

COMMUNE DE CONCOULES

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 21 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un novembre à seize heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Concoules, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MALAVAL, Maire.

Convocation du 15 novembre 2022, affichée le 15 novembre 2022.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Jean-Marie MALAVAL, Luc BILHAUT, Martine PAYAN, Michel BERTE, Thierry CHARLES, Céline JOUIN, Françoise DAUDÉ.

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

- Mathieu EGIDIO
- Nicolas LONG
- Valérie BRASSEUR
- Michel SOUCHON, excusé, a donné procuration à Jean-Marie MALAVAL

Céline JOUIN est élue secrétaire de séance.

11 : Effectif légal du conseil municipal

11 : Nombre de membres du conseil municipal en exercice

08 : Nombre de membres du conseil municipal qui ont pris part à la délibération

Délibération n° 20221121 10

Portion de voie Les Ranquets située à La Banlève

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- La délibération du 17 octobre dernier.
- À La Banlève, la voie qui assure les fonctions de desserte ou de circulation est en partie située sur des propriétés privées et une portion de la voie cadastrée n'assure plus les fonctions de desserte ou de circulation.

Le Maire propose :

- De faire réaliser par un géomètre la délimitation et le bornage du chemin communal de la Banlève au droit des propriétés cadastrées section C n° 812-1056-1046-964-965 à Concoules.
- De confier au géomètre CHABERT GEOMETRE EXPERT le soin de réaliser les prestations suivantes :
 - Reconnaissance de limite et division.
 - Délimitation de la propriété de la personne publique.
 - Établissement du plan de bornage et de division ou de reconnaissance de limite, et concourant à la délimitation de la propriété de la personne publique.
 - Rédaction d'un procès verbal de bornage ou de rétablissement ou reconnaissance de limite normalisé.
 - Document modificatif du plan cadastral numérique pour les numéros créés.

Le montant des prestations s'élève à la somme de 1 360.23 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, après avoir délibéré :

- Approuve la proposition du Maire.
- Décide de confier à CHABERT GEOMETRE EXPERT le soin d'effectuer les prestations ci-dessus exposées.
- Autorise le Maire à intervenir à la signature de tous actes ou documents afférents à ce dossier.

Résultat du vote : Voix contre : 0 Abstention : 0 Voix pour : 8

Ainsi fait et délibéré le même jour, mois, an que ci-dessus.

Le Maire, M. Jean-Marie MALAVAL

